

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260804-090_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Quatre Août à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 29 juillet 2026.

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Pierre FAGET, Patrick REDA, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Audrey GALLOY, Damien CLECT, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Monique DEYRES donne pouvoir à Guy ROUQUIÉ, Agnès BLED-GARCIA donne pouvoir à Jean-Luc ROMERA, Christophe PEREZ donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Jean-Christophe MARGAIL donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Bastien MONRÉAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.

Absents : Emilie COUVEZ

En exercice : 27

Présents : 21

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.090/2026

Avis de la commune sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Formulation des observations communales

Rapporteur : madame Emma SABATE, adjointe au maire, déléguée à l'urbanisme.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.421-1 et suivants, R.111-2 et R.151-53 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-12, et spécifiquement les articles R.562-7 (consultation des collectivités), R.562-8 (enquête publique) et R.562-11-7 (demandes d'exceptions) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°DDTM/SER/2024 239-0001 du 26 août 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur la commune de Torreilles ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Torreilles n° 101/2024 du 9 décembre 2024 émettant un avis de principe sur les demandes d'exceptions dans le cadre du projet de révision du PPRI ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°DDTM/SER/2026 117-0002 du 27 avril 2026 rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de révision du PPRI de la commune de Torreilles ;

VU le courrier de saisine de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 30 juin 2026 ouvrant la phase de consultation officielle des personnes publiques associées pour une durée de deux mois ;

VU le courriel de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) du 20 juillet 2026 sollicitant la remontée des observations communales avant le 21 juillet 2026 en vue du Conseil communautaire exceptionnel du 6 août 2026 ;

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260804-090_2026-DE

La commune de Torreilles s'engage activement dans la réduction de la vulnérabilité globale du territoire :

✓ *Dispositif Agly Alabri* : Accompagnement continu des propriétaires privés pour le diagnostic et la réalisation de travaux de protection (pose de batardeaux, clapets anti-retour, création de zones refuges) subventionnés jusqu'à 100 %.

✓ *Charte communale et contrôle* : Utilisation rigoureuse des pouvoirs de police du Maire pour vérifier la conformité des travaux prescrits et signature d'une charte d'engagement avec les pétitionnaires.

✓ *Conventionnement avec l'État* : Proposition d'établir une convention annuelle cadre avec les services de l'État (sur le modèle de la charte anti-cabanisation) formalisant le suivi de ces dérogations.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Emma SABATE, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1

➤ ÉMET un avis favorable assorti de réserves motivées sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) transmis par Monsieur le Préfet, le 30 juin 2026, concernant notamment :

✓ L'ajustement du périmètre de la bande de retrait de la digue rive droite de l'Agly, dont la largeur de 400 m doit être ramenée entre 250 m et 300 m (350 m ponctuellement) au vu du profil altimétrique réel du terrain naturel et de l'ouvrage (cotes NGF) afin de correspondre à la définition qui se trouve page 3 du règlement du PPRI ;

✓ La prise en compte de l'ensemble des demandes d'exceptions et d'adaptations formulées au titre de l'article R.562-11-7 du Code de l'environnement pour le centre urbain, l'avenue des Pyrénées et la zone agricole.

ARTICLE 2

➤ DEMANDE à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), autorité compétente en matière de PLUi :

- D'intégrer l'intégralité des observations, demandes d'exceptions et ajustements altimétriques retenus dans la présente délibération au sein de l'avis communautaire soumis au Conseil du 6 août 2026 ;

- De saisir officiellement Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre de l'article R.562-11-7 du Code de l'environnement afin d'acter les dérogations et révisions de zonage sollicitées ;

- De solliciter l'avis conforme du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA) sur ce dossier de dérogation et de recalage technique.

ARTICLE 3

➤ DEMANDE l'annexion de la présente délibération ainsi que de la note altimétrique/hydraulique de la digue de l'Agly, au registre de l'enquête publique à venir, conduite par la commission présidée par Monsieur Jean-Paul SERVET.

ARTICLE 4

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 AOÛT 2026
Et publication du : 06 AOÛT 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE



La secrétaire,

Bénédicte ROGER